



CREATION D'ENTREPRISE



L'ETUDE JURIDIQUE

Vous allez démarrer une activité indépendante, travailler sous votre propre responsabilité,

sans aucun lien de subordination vis-à-vis d'une autre entreprise.

Quelle que soit l'importance et la nature de cette activité, vous allez devoir choisir une structure

juridique adaptée à votre projet.

De ce choix va découler un certain nombre de conséquences fiscales, sociales et patrimoniales,


qu'il faut étudier minutieusement avec, si possible, l'aide d'un conseil spécialisé.



L'ETUDE JURIDIQUE

DISTINGUER STRUCTURE ET ACTIVITE

La structure juridique et l'activité exercée ne doivent pas être confondues.



A la base de tout projet de création d'entreprise, il y a une activité qui peut être, au niveau juridique :

L'ETUDE JURIDIQUE

□ **commerciale** : le code de commerce énonce les activités entrant dans le domaine commercial. Pour l'essentiel, il s'agit de l'achat pour la revente, dans un but lucratif, ainsi que la vente de certains services : hôtels, restaurants, spectacles, etc.

□ **artisanale** : l'activité de l'entreprise doit consister en un travail de fabrication, transformation, réparation ou prestations de services. Les activités artisanales sont répertoriées dans une liste faisant l'objet d'un décret et sont regroupées par catégories : métiers de l'alimentation, du bâtiment, de fabrication et de services. D'autre part, l'entreprise artisanale en création ne doit pas, en principe, compter plus de 10 salariés.

□ **industrielle** : l'activité de l'entreprise consiste à transformer des matières premières. Cependant, et contrairement à l'activité artisanale, le rôle des machines utilisées et de la main-d'œuvre doit être prépondérant. Les revenus professionnels de l'entrepreneur ne proviennent pas de son travail manuel, mais de l'organisation de sa production.

□ **civile** : il existe un certain nombre d'activités civiles parmi lesquelles on trouve l'agriculture et les professions libérales.




L'ETUDE JURIDIQUE

Pour comprendre cette terminologie de « profession libérale », il convient d'en différencier deux grandes catégories :

-Les professions libérales dites « réglementées » : il s'agit des architectes, avocats, experts-comptables, médecins, notaires, etc. Leurs membres doivent respecter des règles déontologiques strictes et sont soumis au contrôle de leurs instances professionnelles (ordre, chambre ou syndicat). Leur titre est protégé par la loi.

-Les professions libérales « non réglementées » : elles regroupent tous les secteurs économiques ne relevant ni du commerce, ni de l'artisanat, ni de l'industrie, ni de l'agriculture, ni des professions libérales réglementées.

Certaines de ces professions sont totalement libres (ex. : consultant, formateur), d'autres sont soumises à autorisation d'exercice (ex. : exploitant d'auto-école).




Les activités agricoles consistent à l'exploiter un cycle végétal ou animal. En outre, toutes les activités s'inscrivant dans le prolongement de cette exploitation, comme la transformation des produits et leur commercialisation, sont également qualifiées d'agricoles.



L'ETUDE JURIDIQUE

CHOISIR LA STRUCTURE JURIDIQUE ADAPTEE

Quelle que soit l'activité que vous allez exercer, vous allez devoir faire le choix entre :

- déclarer votre activité en tant qu'entrepreneur individuel,
 - ou créer une société.
- 




L'ETUDE JURIDIQUE

CHOISIR LA STRUCTURE JURIDIQUE ADAPTEE

Si vous choisissez l'entreprise individuelle,

vous et votre entreprise ne formerez qu'une seule et même personne.

Par conséquent :



Vous disposerez d'une grande liberté d'action : vous serez le seul maître à bord et n'aurez

de comptes à rendre à personne.

La notion d' « abus de bien social » n'existe pas dans l'entreprise individuelle.



L'ETUDE JURIDIQUE

CHOISIR LA STRUCTURE JURIDIQUE

ADAPTEE

En contrepartie, vos patrimoines professionnel et personnel seront juridiquement confondus

Vous serez donc responsable des dettes de l'entreprise sur l'ensemble de vos biens, y compris ceux que vous avez acquis avec votre conjoint si vous êtes marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts.

Il vous sera toutefois possible d'isoler l'ensemble de vos biens fonciers non affectés à votre

activité professionnelle des poursuites des créanciers en procédant à une déclaration d'insaisissabilité devant notaire, publiée au bureau des hypothèques et, selon les cas,


au registre du commerce et des sociétés au répertoire des métiers ou dans un journal d'annonces légales.



L'ETUDE JURIDIQUE

CHOISIR LA STRUCTURE JURIDIQUE ADAPTEE

Les formalités de création de votre entreprise sont simples. Il vous suffira de déclarer votre activité, en tant que personne physique, auprès du centre de formalités des entreprises (CFE).





L'ETUDE JURIDIQUE

CHOISIR LA STRUCTURE JURIDIQUE ADAPTEE

Si vous décidez, au contraire, de créer une société,

vous donnerez naissance à une nouvelle personne, juridiquement distincte de vous-même et des autres associés fondateurs.






L'ETUDE JURIDIQUE

CHOISIR LA STRUCTURE JURIDIQUE ADAPTEE

L'entreprise disposera de son propre patrimoine, totalement distinct du vôtre. En cas de difficultés de l'entreprise, en l'absence de fautes de gestion graves qui pourraient vous être reprochées, vos biens personnels seront à l'abri de l'action des créanciers de l'entreprise (sauf si vous avez choisi la société en nom collectif dans laquelle chaque associé est solidairement et indéfiniment responsable avec la société).






L'ETUDE JURIDIQUE

CHOISIR LA STRUCTURE JURIDIQUE ADAPTEE

S'agissant d'une « nouvelle personne », vous devrez donner à votre société un nom (dénomination sociale), un domicile (siège social)

et apporter un minimum d'apports qui constituera son patrimoine initial et lui permettra de faire face à ses premiers investissements et premières dépenses (capital social).






L'ETUDE JURIDIQUE

CHOISIR LA STRUCTURE JURIDIQUE ADAPTEE

Le dirigeant que vous désignerez pour représenter la société vis à vis des tiers n'agira pas pour son propre compte, mais au nom et pour le compte d'une personne morale distincte.



Il devra donc respecter un certain formalisme lorsqu'il sera amené à prendre des décisions importantes. De même, il devra périodiquement rendre des comptes aux associés sur sa gestion.




L'ETUDE JURIDIQUE

CHOISIR LA STRUCTURE JURIDIQUE ADAPTEE

La création de votre société donnera lieu à des formalités complémentaires :

rédaction et enregistrement des statuts, parution d'une annonce dans un journal d'annonces légales, etc.






L'ETUDE JURIDIQUE

CHOISIR LA STRUCTURE JURIDIQUE ADAPTEE

Il existe un nombre important de sociétés, nous nous limiterons aux plus courantes :

- l'Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (**EURL**) : c'est une SARL à associé unique,
 - la Société à responsabilité limitée (**SARL**),
 - la Société anonyme (**SA**) à forme classique, c'est-à-dire dirigée par un conseil d'administration,
 - la Société par actions simplifiée (**SAS**).
- 



L'ETUDE JURIDIQUE

CHOISIR LA STRUCTURE JURIDIQUE ADAPTEE

REPONDRE AUX PRINCIPAUX CRITÈRES DE CHOIX

- La nature de l'activité.
- La volonté de s'associer.
- L'organisation patrimoniale : protection et transmission du patrimoine.
- L'engagement financier.
- Le fonctionnement de l'entreprise.
- Le régime social de l'entrepreneur.
- Le régime fiscal de l'entrepreneur et de l'entreprise.
- La crédibilité de l'entreprise vis-à-vis des partenaires (banquiers, clients, fournisseurs, etc.).

L'ETUDE JURIDIQUE

	ENTREPRISE			SA	
	INDIVIDUELLE	EURL	SARL	(forme classique)	SAS
NOMBRE D'ASSOCIÉS	Entrepreneur individuel seul	1 seul associé (personne physique ou morale, à l'exception d'une autre EURL)	Minimum : 2 Maximum : 100 (personnes physiques ou morales)	Minimum : 7 (personnes physiques ou morales)	Minimum : 1 (personne physique ou morale)
MONTANT DU CAPITAL SOCIAL	Pas de notion de « capital social »	Capital librement fixé par l'associé unique 20 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.	Capital librement fixé par les associés 20 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.	37 000 € minimum 50 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.	Capital librement fixé par les associés 50 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.
DIRIGEANTS	Entrepreneur individuel	Gérant(s) : obligatoirement personne physique - l'associé unique	Gérant(s) : obligatoirement personne physique - associé(s)	Conseil d'administration (entre 3 et 18 membres) dont un président, personne physique obligatoirement	Liberté statutaire Au minimum un président, personne physique ou morale, associé ou non

L'ETUDE JURIDIQUE

	ENTREPRISE			SA	
	INDIVIDUELLE	EURL	SARL	(forme classique)	SAS
RESPONSABILITÉ ASSOCIÉS	Totale et indéfinie sur biens personnels	Limitée aux apports	Limitée aux apports	Limitée aux apports	Limitée aux apports
RESPONSABILITÉ DIRIGEANTS	Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise	IDEM	IDEM	IDEM	IDEM
NOMINATION DES DIRIGEANTS	-	Décision de l'associé unique	Par statuts ou en assemblée générale ordinaire (AGO) à la majorité absolue (50 % + 1 voix) ou à une majorité supérieure si clause contraire des statuts	- Membres du conseil d'administration (CA) nommés par l'assemblée générale ordinaire (AGO) - PDG et DG nommés par le conseil d'administration (CA)	Liberté statutaire
RÉVOCACTION DES DIRIGEANTS	-	Décision de l'associé unique	En assemblée générale ordinaire (AGO) (motifs légitimes) Majorité absolue (50 % + 1 voix)	Membres du conseil d'administration (CA), président compris : en assemblée générale ordinaire (AGO) sans préavis ni indemnités. Le président peut être	Liberté statutaire



**ENTREPRISE
INDIVIDUELLE**

EURL

SARL

**SA
(forme classique)**

SAS

**DURÉE
DES FONCTIONS**

-

Fixée par les statuts sinon illimitée

Fixée par les statuts sinon illimitée

6 ans (3 ans en début d'activité)

Liberté statutaire

**IMPOSITION
DES
BÉNÉFICES**

Impôt sur le revenu (IR) :
- bénéfices industriels et commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC)

- Pas d'imposition au niveau de la société, l'associé unique est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu (IR) :
- bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou bénéfices non commerciaux (BNC)
- Possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés (IS)

Impôt sur les sociétés (IS)
Possibilité d'opter pour l'impôt sur le revenu (IR)

Impôt sur les sociétés (IS)
Possibilité d'opter pour l'impôt sur le revenu (IR)

Impôt sur les sociétés (IS)
Possibilité d'opter pour l'impôt sur le revenu (IR)

**DÉDUCTION
RÉMUNÉRATION
DES DIRIGEANTS**

Non

En principe non (sauf option pour l'impôt sur les sociétés (IS))

Oui (sauf option pour l'IR)

Oui

Oui

**RÉGIME FISCAL
DU DIRIGEANT**

-

Impôt sur le revenu (IR) :
- dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des

Impôt sur le revenu (IR) :
- dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des

Impôt sur le revenu (IR) :
- dans la catégorie des traitements et salaires (TS)
pour le président du conseil

Impôt sur le revenu (IR) :
- dans la catégorie des traitements et salaires (TS)
pour le président


	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	EURL	SARL	SA (forme classique)	SAS
RÉGIME SOCIAL DES DIRIGEANTS	Non salariés	- Non salariés si gérant est l'associé unique - Assimilé salarié si le gérant est un tiers	- Gérant minoritaire : assimilé salarié - Gérant majoritaire : non salarié	- Président : assimilé salarié	- Président : assimilé salarié
RÉGIME SOCIAL DES ASSOCIÉS	-	-	Salariés (si contrat de travail)	Salariés (si contrat de travail)	Salariés (si contrat de travail)
QUI PREND LES DÉCISIONS ?	L'entrepreneur seul	Le gérant (possibilité de limiter ses pouvoirs s'il s'agit d'un tiers)	- Le gérant pour les actes de gestion courante - L'assemblée générale ordinaire (AGO) pour les autres décisions de gestion - L'assemblée générale extraordinaire (AGE) pour les décisions modifiant les statuts	- Le conseil d'administration (CA) : pour la gestion courante - L'assemblée générale ordinaire (AGO) pour les autres décisions de gestion - L'assemblée générale extraordinaire (AGE) pour les décisions modifiant les statuts	Liberté statutaire



L'ETUDE JURIDIQUE

PRÉPARER LE DOSSIER DE CONSTITUTION DE L'ENTREPRISE

Une fois votre étude juridique achevée, vous pouvez commencer à réunir les documents qui vous seront nécessaires pour déclarer votre entreprise.



Vous êtes	Vous dépendez du CFE
<ul style="list-style-type: none"> - Commerçant ou industriel - Société commerciale (SA, SAS, SARL, EURL...) n'exerçant pas une activité artisanale - Auto-entrepreneur exerçant une activité commerciale 	Chambre de commerce et d'industrie
<ul style="list-style-type: none"> - Personne physique ou société assujettie à l'inscription au répertoire des métiers (entreprises artisanales) - Auto-entrepreneur exerçant une activité artisanale 	Chambre de métiers et de l'artisanat
<ul style="list-style-type: none"> - Société d'exercice libéral - Société civile - Agent commercial (entreprise individuelle) - Etablissement public industriel et commercial - Groupement d'intérêt économique 	Greffe du tribunal de commerce
<ul style="list-style-type: none"> - Membre d'une profession libérale (réglementée ou non) exerçant en entreprise individuelle - Employeur dont l'entreprise n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou inscrite au répertoire des métiers (ex : syndicats professionnels) 	Urssaf



L'ETUDE JURIDIQUE

QUEL EST LE COÛT DES FORMALITÉS JURIDIQUES DE CRÉATION D'UNE ENTREPRISE ?



L'ETUDE JURIDIQUE

Forme juridique et formalité	Coût
Entreprise commerciale <ul style="list-style-type: none">- Personnes dispensées d'immatriculation au RCS- Immatriculation au RCS	Gratuit environ 63 euros
Entreprise artisanale <ul style="list-style-type: none">- Personnes dispensées d'immatriculation au RM- Immatriculation au RM- Stage de préparation à l'installation des artisans (non obligatoire pour les auto-entrepreneurs)	environ 116 euros Gratuit environ 130 euros environ 200 euros
Profession libérale Agent commercial <ul style="list-style-type: none">- Immatriculation au registre spécial des agents commerciaux	Gratuit environ 32 euros
SARL ou EURL <ul style="list-style-type: none">- Frais de publication (journal d'annonces légales)- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés	environ 160 euros environ 84 euros
des sociétés (y compris le dépôt d'actes) SA - SAS <ul style="list-style-type: none">- Frais de publication (journal d'annonces légales)- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés	environ 230 euros environ 84 euros

L'ETUDE JURIDIQUE

SUR LE PLAN FINANCIER

Dans la mesure où votre dossier financier a montré que vous aviez besoin de prêts bancaires (à long, moyen ou court terme), il vous appartient maintenant de déclencher les procédures financières, c'est-à-dire :

ouvrir un compte bancaire et obtenir vos prêts.

Pour cela, vous donnerez à votre (vos) banquier(s) un dossier de présentation comprenant tous les éléments de nature à expliquer votre projet et à lui donner confiance :

-présentation du ou des créateurs,

-description du produit, du service,

-étude de marché,

-comptes prévisionnels (comptes de résultat, plans de financement, plan de trésorerie),

-objet de la demande de prêt,

-montant demandé,

-garanties proposées.